

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N° 26/2024
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Annule et remplace Poli 18/2024

Foire du Gros Moulin : Circulation interdite rue des Ponts, à partir du pont du canal de Briare en direction du Gros Moulin du samedi 09 mars 2024 de 20h00 au dimanche 10 mars 2024 à 21h00. (Circulation autorisée de la rue Raymond Lecerf jusqu'à la route de Chatillon)

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4^{ème} et 5^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules, du samedi 09 mars 2024 à 20h00 au dimanche 10 mars 2024 à 21h00, à partir du pont du canal de Briare en direction du Gros Moulin

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du samedi 09 mars 2024 à 20h00 au dimanche 10 mars 2024 à 21h00, la circulation de tous véhicules est interdite rue des Ponts à partir du pont du canal de Briare en direction du Gros Moulin.

ARTICLE 2 :

La voie neutralisée sera réservée aux piétons et cycles.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation seront installés à la hauteur de la rue de l'Ecluse,

ARTICLE 4 :

L'installation de ces panneaux sera assurée par les services techniques de la ville d'Amilly.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.



.../...

ARRETE DU MAIRE

**POLI N° 26/2024
AT/SG
(Suite)**

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Président du S.M.I.R.T.O.M.,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Monsieur le Directeur des autocars DARBIER,
- Monsieur le Directeur GATINEO,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le service Education/Enfance de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 21 février 2024
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 28 février 2024,
- Notifié le 27 février 2024 aux intéressés.